Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de la Paroisse Sainte–Marie–Madeleine

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE QUI A EU LIEU À 20 h LE LUNDI 3 JUILLET 2017 AU LIEU DÉSIGNÉ PAR RÉSOLUTION, 405 BOULEVARD LAURIER, SAINTE-MARIE-MADELEINE.

Étaient présents messieurs et mesdames les conseillers/conseillères Chantal Bernatchez, Gilles Carpentier, Daniel Choquette, Patrice Barbot et Lise Cadieux.

Monsieur Jean-Guy Chassé était absent.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire, Simon Lacombe.

Madame Lucie Paquette, directrice générale, était également présente.

ORDRE DU JOUR

---

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal – Séance ordinaire du 5 juin 2017
4. Adoption du rapport des correspondances
5. Période de questions

6. Législation

6.1 Règlement 17-467 modifiant le règlement de zonage 09-370 afin d'ajouter l'usage entreprise en déneigement et entreprise en construction dans la zone 203 et modifier les limites des zones 203 et 107 – *Adoption*

6.2 Règlement 17-470 modifiant le règlement de zonage 09-370 afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés dans la zone 203 et d'autoriser des nouveaux usages – *Deuxième projet*

6.3 Avis de motion règlement 17-471 visant à modifier la limite de vitesse du Petit rang et des rues du Moulin et du Ruisseau

7. Administration et finances

7.1 Dépôt du rapport budgétaire au 29 juin 2017

7.2 Approbation des comptes à payer

7.3 Entente de travail – Modification pour l'adjointe administrative

7.4 Ameublement de bureau – Cession d'actifs

7.5 Système de communication Somum – Achat d'un ordinateur

8. Sécurité publique – Service des incendies

9. Transport routier – Voirie municipale

9.1 Asphaltage réseau routier - Résultat de l'appel d'offres et autorisation des travaux

10. Aqueduc – Égouts – Matières résiduelles

10.1 Réseau Environnement – Symposium sur la gestion de l'eau
10.2 Groupe Hémisphères Inc. – Autorisation à réaliser les relevés des installations septiques - secteur rural
10.3 Égout secteur Douville – Ajout de la rue Berger au projet de prolongement du réseau

11. Urbanisme

11.1 Rapport des permis et certificats Juin 2017 – Dépôt
11.2 Procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 22 juin 2017 – Dépôt
11.3 Dérogation mineure Marc Beauchemin – 835 boulevard Laurier
11.4 Dérogation mineure Gestion Bérard – 1760 rue du Ruisseau

12. Loisirs – Culture - Organismes

12.1 Groupe Scout 4e l'Avenir Inc. – Demande de commandite 2017
12.2 Comité des loisirs – Liste des membres (citoyens/nes) faisant partie du comité
12.3 Comité des loisirs – Compte-rendu écrit des réunions tenues par le comité
12.4 Parc Choquette ajout de bordures et paillis – Résultat de l'appel d'offres et autorisation des travaux

13. Varia

14. Dépôt de documents

14.1 MRC des Maskoutains – Bilan économique 2016 Entreprises manufacturières

15. Période de questions
16. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE À 20 h.

2017-07-158

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil et toutes les personnes présentes ont en main une copie de l'ordre du jour;
CONSIDÉRANT QUE la lecture peut être effectuée par toutes les personnes présentes;
IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2017-07-159

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin lequel a été transmis par courriel le 30 juin;
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;
IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2017 soit approuvé tel que rédigé par la directrice générale.

2017-07-160

4. ADOPTION DU RAPPORT DES CORRESPONDANCES

CONSIDÉRANT les correspondances reçut depuis le 3 juin 2017;
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie détaillée de la liste des correspondances;
CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fourni les documents et explications supplémentaires à la satisfaction de ceux-ci;
IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
QUE les correspondances reçues depuis le 3 juin soient déposées aux archives de la municipalité;
QU'il soit donné suite à la correspondance selon les directives du conseil.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LÉGISLATION

2017-07-161

6.1 RÈGLEMENT 17-467 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 09-370 AFIN D'AJOUTER L'USAGE ENTREPRISE EN DÉNEIGEMENT ET ENTREPRISE EN CONSTRUCTION DANS LA ZONE 203 ET MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 203 ET 107 – *ADOPTION*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE Construction Tola Dupuis Inc. a procédé à une demande de modification du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut ajouter les usages : entreprise en déneigement et entreprise en construction dans la zone 203;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier les limites de la zone 203 à même la zone 107;

CONSIDÉRANT les 2 avis de motion donnés à la séance du conseil municipal du 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 5 juin afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1 Le présent règlement s'intitule Règlement 17-467 modifiant le règlement de zonage 09-370 afin d'ajouter l'usage entreprise en déneigement et entreprise en construction dans la zone 203 et modifier les limites des zones 203 et 107.

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3 La grille des usages et des normes de la zone 203, qui fait l'objet de l'annexe A du règlement de zonage 09-370, est modifiée comme suit **:**

a) Dans la colonne de la zone numéro 203, en ajoutant un point [□] vis-à-vis la ligne commerce, classe E-1 construction, terrassement.

4 Le plan de zonage, qui fait l'objet de l'annexe B du règlement de zonage 09-370, est modifié comme suit:

Plan de zonage avant la modification:

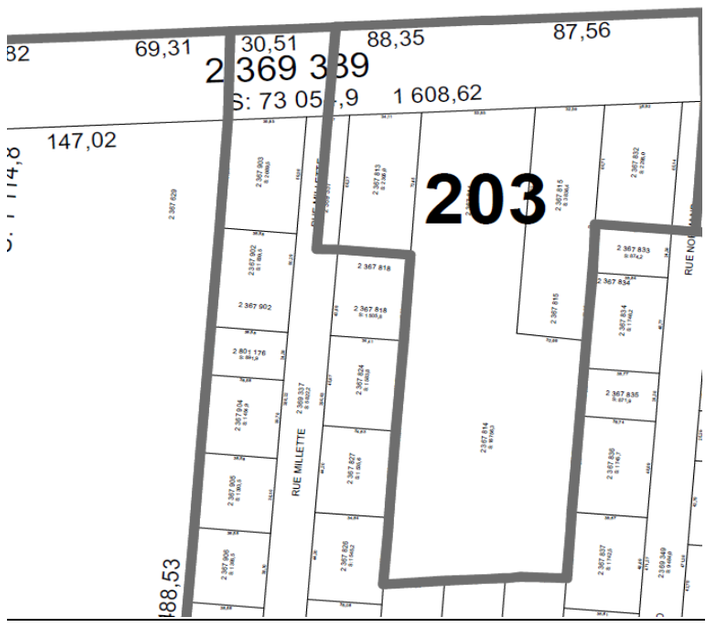

Plan de zonage après la modification:

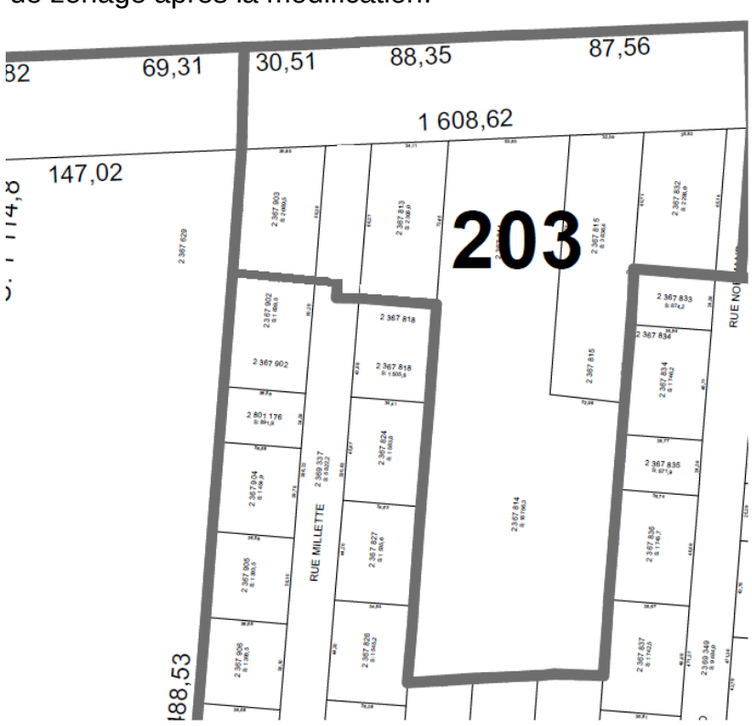

5 L'article 3.2.2 classification des usages commerciaux, sous-classe E-1 établissement relié aux activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieur est abrogé et remplacé, et se lit comme suit:

Sous-classe E-1: établissements reliés aux activités de construction, de terrassement, de déneigement et d'aménagement extérieur

- entreprises en construction (entrepreneurs généraux, électriciens, plombiers et autres spécialités);
- entreprises en excavation;
- entreprises en terrassement;
- entreprises en déneigement;
- entreprises en aménagement paysager;
- commerces de location d'outils;
- commerces de réparation d'équipements motorisés, autres que les véhicules.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

6 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage en vigueur.

7 Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

_____	_____
Simon Lacombe Maire	Lucie Paquette Directrice générale

2017-07-162

6.2 RÈGLEMENT 17-470 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 09-370 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE 203 ET D'AUTORISER DES NOUVEAUX USAGES – *DEUXIÈME PROJET*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE Gestion SS Lévesque a procédé à une demande de modification du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut ajouter des usages dans la zone 203;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut autoriser et encadrer les projets intégrés commerciaux dans la zone 203;
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 3 juillet afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;
IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1 Le présent règlement s'intitule Règlement 17-470 modifiant le règlement de zonage 09-370 afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés dans la zone 203 et d'autoriser des nouveaux usages.

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3 La grille des usages et des normes de la zone 203, qui fait l'objet de l'annexe A du règlement de zonage 09-370, est modifiée comme suit :

a) Dans la colonne de la zone numéro 203, en ajoutant un point [□] vis-à-vis la ligne commerce, classe E-2 vente en gros et transport.
b) Dans la colonne de la zone numéro 203, en ajoutant un point [□] vis-à-vis la ligne usage public et institutionnel, classe A-1 services gouvernementaux.
c) Dans la colonne de la zone numéro 203, en ajoutant un point [□] vis-à-vis la ligne usage public et institutionnel, classe A-2 santé et éducation.
d) Dans la colonne de la zone numéro 203, en ajoutant un point [□] vis-à-vis la ligne usage public et institutionnel, classe A-5 sécurité publique et voirie.

4 Ajout du chapitre 20 projet intégré, et se lit comme suit :

20 PROJET INTÉGRÉ

20.1 CHAMP D'APPLICATION POUR LES PROJETS INTÉGRÉS

Les projets intégrés sont autorisés aux conditions de la présente section et à l'intérieur des zones spécifiquement autorisées.

En cas de conflit avec les critères de ce chapitre et tous autres critères du présent règlement, les critères de ce chapitre ont préséance.

20.2 ESPACE PRIVÉ SANS FAÇADE SUR RUE

Nonobstant les dispositions du présent règlement et du chapitre sur les conditions d'émission d'un permis de construction, un projet intégré peut comporter des espaces privés n'ayant aucune façade sur rue. Toutefois, un tel projet doit obligatoirement prévoir une desserte des services municipaux (égouts pluvial et sanitaire, aqueduc, bouche d'incendie, de même qu'une voie de circulation donnant accès à la voie publique pour les services d'urgences d'une largeur minimale de neuf mètres (9 m). De plus, chaque espace privé doit être en front d'une voie de circulation.

20.3 PROJET INTÉGRÉ COMMERCIAL ZONE 203

20.3.1 NOMBRE DE BÂTIMENT PRINCIPAL AUTORISÉ PAR LOT

Le nombre maximum de bâtiment principal autorisé par lot est de 7 unités. Le nombre de bâtiment maximal autorisé dans un projet intégré dépend également du pourcentage d'occupation maximal au sol de la zone, de la superficie du terrain, ainsi qu'à la capacité du système de traitement des eaux usées et l'approvisionnement en eau potable.

20.3.2 NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Les marges sont définies par l'espace compris entre les lignes délimitant la voie de circulation, les limites du terrain et les murs du bâtiment principal.

Marges de reculs minimales à respecter

- Marge avant : 8 mètres
- Marge arrière : 3 mètres
- Marge latérale : 3 mètres

Occupation au sol maximum à respecter

- Occupation au sol pour l'ensemble des bâtiments principaux : 40%

- Occupation au sol pour l'ensemble des bâtiments : 45 %

20.3.3 DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

La superficie maximale de plancher est limitée à 1000 mètres carrés, sauf pour les exceptions mentionnées à la grille des usages et des normes de la zone 203 à la note [b].

20.3.4 DIMENSIONS MINIMALES DES ESPACES PRIVÉS

Terrain	**Superficie minimale**	**Largeur minimale**	**Profondeur minimale**
Complexe commercial	1500 m^2	20 m	20 m

20.3.5 ESPACES EXTÉRIEURS COMMUNS

Les usages tels que les espaces verts, stationnements et voies de circulations, puits et système de traitement des eaux usées sont considérés comme des espaces extérieurs communs. L'occupation au sol de l'ensemble des espaces communs doit être au minimum 10% de la superficie totale du lot, excluant le stationnement et les voies de circulation.
Le projet intégré doit comprendre un espace accessible pour le dépôt de la collecte des déchets, des matières recyclables et des matières putrescibles ainsi que pour les boîtes postales.

20.3.6 STATIONNEMENT

20.3.6.1 DIMENSIONS

Dix cases de stationnement de 2,5 mètres par 5,5 mètres doivent être prévues pour chaque terrain privé.

20.3.6.2 STATIONNEMENT

Un stationnement commun est prévu pour les visiteurs.

L'occupation au sol du stationnement commun ainsi que des voies de circulation doit être au maximum 20 % de la superficie totale du terrain.

20.3.7 BÂTIMENT ACCESSOIRE

20.3.7.1 NOMBRE DE BÂTIMENT ACCESSOIRE

Un maximum d'un (1) bâtiment accessoire est autorisé pour chaque bâtiment principal. La superficie maximale autorisée est de 12 m^2.

20.3.7.2 HAUTEUR

La hauteur du bâtiment accessoire ne peut en aucun cas dépasser la hauteur du bâtiment principal qu'il dessert. La hauteur maximale autorisée est de 5,5 mètres.

20.3.7.3 NORMES D'IMPLANTATION MINIMALES DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Les marges sont définies par l'espace compris entre les lignes délimitant l'espace privé et les murs du bâtiment accessoire. Une distance de 3 mètres doit être maintenue entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire.

- Marge avant : 8 mètres
- Marge arrière : 2 mètres
- Marge latérale : 2 mètres

20.3.8 CRITÈRES ARCHITECTURAUX

Toutes les constructions et les ouvrages sont assujettis au règlement 16-453 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage en vigueur.

6 Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Simon Lacombe Maire	Lucie Paquette Directrice générale

Zone visée :

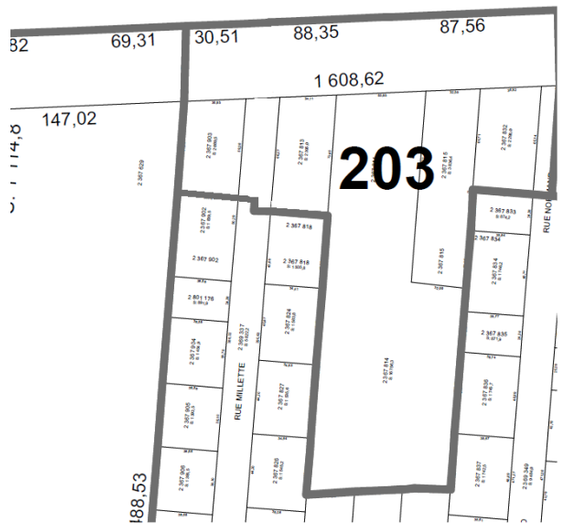

6.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 17-471 VISANT À MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE DU PETIT RANG ET DES RUES DU MOULIN ET DU RUISSEAU

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Daniel Choquette qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 17-471 visant à modifier certaines limites de vitesse sur notre réseau routier.

L'objet de ce règlement est de réduire la vitesse du Petit rang de 80 km à 70 km et des rues du Moulin et du Ruisseau de 50 km à 40 km.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du conseil.

7. ADMINISTRATION ET FINANCES

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 29 JUIN 2017

La directrice générale a remis aux membres du conseil le rapport budgétaire du fond d'administration pour Juin 2017.

2017-07-163

7.2 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QU'une copie de la liste des comptes à payer ayant été distribuée à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver les salaires payés de 42 794,47 $, les comptes payés par chèques au montant de 12 295,64 $, les comptes payés par paiements préautorisés de 25 632,84 $ et autorise le paiement des comptes à payer de 149 734,80 $, le tout avec dispense de lecture.

2017-07-164

7.3 ENTENTE DE TRAVAIL – MODIFICATION POUR L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

*CONSIDÉRANT QU'*il y a lieu d'approuver une modification à l'entente de travail de l'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT les dispositions de protection et de confidentialité des renseignements personnels prévus par la loi;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver l'annexe A de l'entente de travail de madame Johanne Benoit;

QUE le maire, monsieur Simon Lacombe et la directrice générale, madame Lucie Paquette, soient autorisés à signer l'annexe A pour et au nom de la municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine.

2017-07-165

7.4 AMEUBLEMENT DE BUREAU – CESSION D'ACTIFS

*CONSIDÉRANT QU'*il y a eu un appel d'offres pour la vente de mobilier de bureau dont la municipalité veut se départir;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été publié dans le bulletin municipal de mai 2017 et sur le site internet via le bulletin;

*CONSIDÉRANT QU'*une seule offre a été reçue;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'offre faite par la Municipalité de Chesterville au montant de 50 $.

2017-07-166

7.5 SYSTÈME DE COMMUNICATION SOMUM – ACHAT D'UN ORDINATEUR

CONSIDÉRANT QUE le système automatisé d'appels téléphoniques Somum à un serveur dédié uniquement pour ce logiciel;
CONSIDÉRANT QUE le serveur actuel ne peut recevoir les mises à jour du logiciel à cause de son manque de capacité;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
D'autoriser l'achat d'un ordinateur, d'un logiciel Windows 7 pro et la configuration nécessaire pour un montant approximatif de 1 000 $ de la compagnie Consultation Infomatrix.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICES DES INCENDIES

9. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

2017-07-167

9.1 ASPHALTAGE RÉSEAU ROUTIER – RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES ET AUTORISATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres publiques pour les travaux de pavage du réseau routier municipal;
CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Pavages Maska Inc	334 720,65 $ (taxes incluses)
Entreprises Michaudville Inc.	361 007,70 $ (taxes incluses)
Entreprises Nord Construction	535 066,71 $ (taxes incluses)
Sintra Inc.	374 944,27 $ (taxes incluses)
Pavage Axion Inc.	383 476,59 $ (taxes incluses)

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
D'octroyer à Pavages Maska Inc. le contrat pour les travaux de pavage 2017 au montant de 334 720,65 $;
D'autoriser monsieur René Martin, responsable des travaux publics, à faire exécuter les travaux qui ont été autorisés par la résolution 2017-06-145.

10. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

2017-07-168

10.1 RÉSEAU ENVIRONNEMENT – SYMPOSIUM SUR LA GESTION DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité encourage le développement ainsi que la formation continue de ses employés relativement à leurs tâches;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Environnement tient un symposium sur la gestion de l'eau en octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget 2017;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser Monsieur René Martin à participer à ce symposium les 11 et 12 octobre 2017, au coût de 605,00$ plus taxes, à Lévis;

D'autoriser le remboursement des frais d'hébergement, de déplacement et de repas non inclus, sur présentation des pièces justificatives, le tout selon les dispositions en vigueur.

2017-07-169

10.2 GROUPE HÉMISPHÈRES INC. – AUTORISATION À RÉALISER LES RELEVÉS DES INSTALLATIONS SEPTIQUES - SECTEUR RURAL

CONSIDÉRANT le mandat donné à Groupe Hémisphères Inc. pour la caractérisation des installations septiques – secteur rural;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser Groupe Hémisphères à réaliser les relevés sur le territoire concerné, conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r.22), lequel encadre la construction et l'exploitation des dispositifs de traitement des eaux usées des résidences isolées, en vue d'effectuer notamment le suivi des conditions d'exploitation exigées par le règlement.

2017-07-170

10.3 ÉGOUT SECTEUR DOUVILLE – AJOUT DE LA RUE BERGER AU PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal à la volonté de projeter des travaux sur le réseau d'égout secteur Douville;

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à la majorité des conseillers présents;

D'ajouter la rue Berger aux rues Palardy, Demers, Normand et une partie du boulevard Laurier pour le projet de prolongement du réseau d'égout.
Monsieur Gilles Carpentier demande le vote

		POUR	CONTRE
Simon Lacombe	Maire		
Chantal Bernatchez	Siège # 1	✓	
	Siège # 2		
Gilles Carpentier	Siège # 3		✓
Daniel Choquette	Siège # 4	✓	
Patrice Barbot	Siège # 5	✓	
Lise Cadieux	Siège # 6	✓	

Le résultat du vote : 4 pour, 1 contre, la résolution est donc acceptée.

11. URBANISME

11.1 RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS JUIN 2017 - DÉPÔT

Dépôt du rapport des permis et certificats émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois de juin 2017.

11.2 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CCU TENUE LE 22 JUIN 2017 - DÉPÔT

La directrice générale a déposé le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 juin 2017.

2017-07-171

11.3 DÉROGATION MINEURE MARC BEAUCHEMIN – 835 BOULEVARD LAURIER

Demande de dérogation mineure DM-2017-06 présentée par Marc Beauchemin pour le 835 boulevard Laurier. La superficie du garage, après l'agrandissement, sera de 211,88m^2 au lieu du maximum prescrit de 120m^2. La dérogation sera de 91,88m^2 pour la superficie.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure DM-2017-03 acceptée le 3 avril dernier permettait une superficie très importante;
CONSIDÉRANT QUE le CCU suggère à l'unanimité de recommander au conseil que la demande de dérogation soit refusée;
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reporté le point prévu à l'ordre du jour lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin dernier;
IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
D'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Beauchemin.

11.4 DÉROGATION MINEURE GESTION BÉRARD – 1760 RUE DU RUISSEAU

Point reporté

12. LOISIRS – CULTURE - ORGANISMES

2017-07-172

12.1 GROUPE SCOUT 4E L'AVENIR INC. – DEMANDE DE COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande de commandite du Groupe Scout 4e l'Avenir inc. reçue le 31 mai;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine trouve important de maintenir les activités sociales s'adressant aux jeunes;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer un montant de 250.00 $ afin que le Groupe Scout 4e l'Avenir Inc. continue d'aider les jeunes.

2017-07-173

12.2 COMITÉ DES LOISIRS – LISTE DES MEMBRES (CITOYENS/NES) FAISANT PARTIE DU COMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs n'a aucun pouvoir décisionnel, mais uniquement un pouvoir de recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit être informé des activités tenues par le comité des loisirs;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que demande soit faite au comité des loisirs de produire la liste des membres (citoyens/nes) faisant partie du comité des loisirs.

2017-07-174

12.3 COMITÉ DES LOISIRS – COMPTE-RENDU ÉCRIT DES RÉUNIONS TENUES PAR LE COMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs n'a aucun pouvoir décisionnel, mais uniquement un pouvoir de recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit être informé des activités tenues par le comité des loisirs et de ses recommandations;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que demande soit faite au comité des loisirs :

de produire le compte-rendu écrit de chaque réunion passée et future;

d'informer le conseil municipal des activités prévues par le comité.

2017-07-175

12.4 PARC CHOQUETTE – AJOUT DE BORDURES ET PAILLIS – RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES ET AUTORISATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux au parc Choquette;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Tessier Récréo-Parc	29 065,06 $ (taxes en sus)
Les Épandages Robert	30 231,04 $ (taxes en sus)

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par monsieur Gilles Carpentier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer à Tessier Récréo-Parc le contrat pour l'ajout de bordures et paillis au montant de 29 065.06 $;

D'autoriser monsieur René Martin, responsable des travaux publics, à faire exécuter les travaux d'excavation par un entrepreneur local et d'assurer la coordination et la supervision des travaux faits par Récréo-Parc.

13. VARIA

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

14.1 MRC des Maskoutains – Bilan économique 2016 Entreprises manufacturières

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-07-176

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De lever cette séance à 20 h 48.

Simon Lacombe Maire	Lucie Paquette Directrice générale